REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/141

Modification de la circulation routière rue Clément Serveau à Bourbonne Les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée en date du 19 décembre 2023 par la société SPIE CITYNETWORK-BARBEREY représenté par Monsieur MROCZKOWSKI Ludovic sises rue des Valères à BARBEREY SAINT SULPICE (10600) pour des travaux de remplacement support Enedis situé rue Clément Serveau à Bourbonne Les Bains (52400) du 08 janvier 2024 au 12 janvier 2024.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers.*

ARRETE :

ARTICLE 1er - Pour le bon déroulement des travaux par la *société SPIE CITYNETWORK-BARBEREY*, du *08 janvier 2024 au 12 janvier 2024.*, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit au *rue Clément Serveau à Bourbonne Les Bains*

- Mise en place de signalisation, en amont, pour un empiètement sur la chaussée.
- Mise en place d'une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Mise en place d'une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- La circulation sera réduite à 30km/h

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire est mise en place par la *société SPIE CITYNETWORK-BARBEREY représenté par Monsieur MROCZKOWSKI Ludovic sise rue des Valères à BARBEREY SAINT SULPICE (10600)*

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- La Police Municipale

- *La société SPIE CITYNETWORK-BARBEREY représenté par Monsieur MROCZKOWSKI Ludovic.*

A Bourbonne les Bains, le 21 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication